



## Achat de prestations de service

La présente consultation a pour objet l'achat de prestations de service suivante :

LOT 1 : Ingénierie de formations pour la création/refonte de parcours pédagogiques de formation sur les nouvelles pratiques à domicile et sur la prévention sanitaire, adaptés en blended-learning, et mise en œuvre et suivi de l'expérimentation ;

LOT 2 : Ingénierie de formation pour la création du parcours de formation du niveau II, et mise en œuvre et suivi de l'expérimentation ;

LOT 3 : Ingénierie de formation pour l'adaptation du parcours pédagogique de l'alternance, dont la création d'outils d'accompagnement pour le maître d'apprentissage.

---

*Cette action est financée dans le cadre de la nouvelle démarche d'Engagement et de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) porté par les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur sur la période 2021-2023, soutenue par le Ministère du Travail/DGEFP et le Haut-Commissariat aux Compétences dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)*

SEPTEMBRE 2021 | IPERIA

## Cahier des charges mono-attributaire

# Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : Ingénieries de formations et mises en œuvre d'expérimentations

### Achat de prestations de service

**La présente consultation a pour objet l'achat de prestation de service suivante :**

LOT 1 : Ingénierie de formations pour la création/refonte de parcours pédagogiques de formation sur les nouvelles pratiques à domicile et sur la prévention sanitaire, adaptés en blended-learning, et mise en œuvre et suivi de l'expérimentation ;

LOT 2 : Ingénierie de formation pour la création du parcours de formation du niveau II, et mise en œuvre et suivi de l'expérimentation ;

LOT 3 : Ingénierie de formation pour l'adaptation du parcours pédagogique de l'alternance, dont la création d'outils d'accompagnement pour le maître d'apprentissage.

**Date limite de réception des réponses : 06/10/2021**

**Mail : [ao@iperia.eu](mailto:ao@iperia.eu)**

## Table des matières

Article 1. PRESENTATION D'IPERIA .....	4
Article 2. OBJET ET EXPOSE DES MOTIFS.....	4
Article 3. OBJET DE LA PRESTATION.....	5
Article 4. DESCRIPTIONS DES BESOINS .....	6
4.1. Lot 1 – Conception/refonte de deux référentiels de formation sur les nouvelles pratiques à domicile et sur la prévention sanitaire ; expérimentation des deux formations .....	6
4.2. Lot 2 Conception d'un référentiel de formation pour une certification de niveau II et expérimentation de la formation.....	8
4.3. Lot 3 Adaptation du référentiel de formation du titre Assistant de Vie dépendance (ADVD) pour la mise en place de l'alternance dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile .....	10
Article 5. MODALITES D'EXECUTION .....	11
5.1. Contrat, prise d'effet et durée .....	11
5.2 Prix du marché .....	11
5.3 Profil des consultants pressentis .....	12
Article 6. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL.....	12
Article 7. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	12
Article 8. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES .....	12
8.1. Critère qualité des prestations (70%).....	12
8.2. Critère financier (30%) .....	13
8.3 Audition .....	13

## Article 1. PRESENTATION D'IPERIA

**IPERIA** est la plateforme nationale de professionnalisation mandatée par les branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur pour les accompagner dans le déploiement de leur politique de professionnalisation depuis plus de 26 ans.

Ses principales missions sont :

- Accompagner les branches dans la veille et l'observation prospectives relatives à l'évolution des métiers, des compétences et des qualifications
- Elaborer, délivrer et enregistrer auprès de France compétences des certificats de qualification professionnelle (CQP), des titres à finalité professionnelle, et de toute autre certification éligible au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS). A ce jour, IPERIA est le certificateur de trois titres de niveau III à visée professionnelle, inscrits au RNCP : Assistant(e) de vie dépendance, Assistant(e) maternel(le)/Garde d'enfants et Employé(e) familial(e), constitués de huit blocs de compétence chacun. Elle a déposé auprès de France compétences cinq nouvelles certifications récemment enregistrées au Répertoire spécifique dont un CQP.
- Mettre en place une démarche qualité (Label) et accompagner dans leurs engagements sectoriels un réseau de plus de 250 organismes de formation partenaires en charge de dispenser les programmes de certification et de formation issus de l'offre prioritaire (plan de développement des compétences) des branches du secteur.
- Assurer la promotion des métiers, des certifications et de l'offre prioritaire de formation des branches auprès des salariés, futurs salariés, particuliers employeurs et acteurs institutionnels en charge de l'emploi et de la formation ;
- Conseiller, orienter et accompagner les salariés, en lien avec les particuliers employeurs, et les futurs salariés dans leur parcours d'intégration et de professionnalisation au sein du secteur ;

## Article 2. OBJET ET EXPOSE DES MOTIFS

Les tensions structurelles en matière de recrutement constituent un enjeu majeur pour le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : dans les 10 prochaines années, ce sont ainsi plus de 700 000 salariés qu'il faudra remplacer. Les métiers les plus concernés par ces départs d'ici 2030 sont : les assistants de vie (338 260 départs à la retraite), les employés familiaux (186 500) et les assistants maternels (151 800).

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de rendre le secteur à la fois plus visible et attractif, mais aussi de rendre plus facile son accès, notamment aux personnes les moins qualifiées et les plus éloignées de l'emploi. Il s'agit également, dans un contexte de crise sanitaire, de se positionner comme un

pourvoyeur d'emploi et de reconversion pour ceux qui cherchent de l'humain dans la relation de travail.

Répondre aux besoins en emplois structurels et conjoncturels constitue donc un enjeu majeur pour maintenir un vivier de main-d'œuvre suffisamment important dans les années à venir. Pour cela, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile doit pouvoir s'adapter face aux nouveaux enjeux avec la création de modules de formation répondant aux besoins des salariés du secteur, mais aussi attirer de nouveaux profils en proposant des alternatives aux voies d'accès actuelles du secteur.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> vague de l'appel à projet « Soutien aux démarches prospectives compétences » à destination des branches professionnelles lancée par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, soutenu par le Plan d'investissement dans les Compétences 2018 – 2022. Elle s'inscrit dans le nouvel accord cadre national pour la mise en œuvre d'une démarche d'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) 2021 - 2023 pour la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Trois axes de travail sont traités dans le cadre de ce projet EDEC :

- Axe 1 : Réaliser un diagnostic de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile et préparer un outillage pour apporter des solutions adaptées : le lot 1 s'inscrit dans cet axe.
- Axe 2 : Construire des parcours professionnels pérennes et attractifs pour attirer de nouveaux profils : les lots 2 et 3 s'inscrivent dans cet axe.
- Axe 3 : Capitalisation et mise à disposition des outils.

A noter qu'un projet EDEC des métiers du grand âge et de l'autonomie est en cours d'élaboration avec cinq branches professionnelles intervenant sur le périmètre des métiers du Grand Âge et leurs OPCO, dans lequel les résultats de ce présent projet seront partagés.

### **Article 3. OBJET DE LA PRESTATION**

Le présent appel d'offre a pour objet :

- LOT 1 : L'achat d'une prestation de création/refonte de deux référentiels de formation sur les nouvelles pratiques à domicile et sur la prévention sanitaire, adaptés en blended-learning, et mise en œuvre et suivi de l'expérimentation de ces formations auprès de stagiaires ;
- LOT 2 : L'achat d'une prestation de création d'un référentiel de formation de niveau II, sur la base du référentiel de compétences créé par IPERIA, et mise en œuvre et suivi de l'expérimentation de cette formation auprès de stagiaires ;
- LOT 3 : L'achat d'une prestation d'enrichissement/d'adaptation d'un référentiel de formation pour la mise en place de l'alternance dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ainsi que la création d'outils d'accompagnement pour le maître d'apprentissage. A noter qu'une expérimentation aura lieu en 2022 dans le cadre de l'EDEC Métiers du Grand Âge et Autonomie pour lequel un cahier des charges sera également proposé.

Les prestations attendues sont décrites à l'**article 4 « Descriptions des besoins »** du présent document. La forme, la durée des deux prestations et leurs conditions d'exécution sont précisées à l'**article 5 « Modalités d'exécution »**.

## Article 4. DESCRIPTIONS DES BESOINS

Les prestations attendues sont décrites ci-après de manière non exhaustive. Le(s) prestataire(s) s'engagent à concevoir, organiser et déployer une prestation parfaitement adaptée aux besoins exprimés par lot ou sur l'ensemble de l'appel d'offre, qu'il est ou non recours à des sous-traitants sur l'un ou l'ensemble des lots.

### 4.1. Lot 1 Conception/refonte de deux référentiels de formation sur les nouvelles pratiques à domicile et sur la prévention sanitaire ; expérimentation des deux formations

#### A. Enjeux de la conception/refonte des deux référentiels de formation

Dans le cadre de ce projet EDEC PIC 2021–2023, la branche professionnelle des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile propose un axe de travail sur l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile et son outillage pour apporter les solutions adaptées.

Deux actions concrètes y seront développées :

- Réaliser un état des lieux du fonctionnement du marché de l'emploi du secteur ; analyser les transformations sur les métiers, compétences et conditions de travail et d'emploi liées à la crise sanitaire ;
- Mener des travaux de réflexions et construire un outillage pérenne pour analyser les besoins en emploi, les évolutions des métiers et compétences dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

C'est dans cette deuxième action que la création, le renforcement des offres de formation est pris proposé.

#### B. Refondre/créer des modules de formation sur les nouvelles pratiques et sur la prévention sanitaire

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 pour lequel une étude d'impact des transformations des métiers, des compétences et des conditions de travail et d'emploi liées à la crise sanitaire sera réalisée. Les conclusions de cette étude viendront alimenter ce premier lot.

Deux cas de figure pourront alors se présenter :

- Les résultats font apparaître une évolution des pratiques, mais avec des compétences identiques : il n'y aura alors pas de nécessité de revoir les référentiels de compétences. Le(s) prestataire(s) aura pour mission la refonte des deux modules sur la prévention sanitaire «

Règles d'hygiène et de sécurité sanitaire spéciale Covid-19 » et « Adapter ses activités et son accompagnement dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 » créés en urgence au printemps 2020 pour en proposer un plus solide et pérenne ; et la création d'un nouveau référentiel de formation sur les nouvelles pratiques au domicile (télétravail, horaires atypiques, organisation de l'activité, confidentialité, etc.) ;

- Les résultats font apparaître une évolution des pratiques et des compétences : il faudra alors travailler conjointement avec IPERIA pour l'adaptation, la création de nouveaux référentiels de compétences et de certification dans le cadre du re-dépôt des titres en 2023. Sur cette base, le(s) prestataire(s) aura pour mission la création/refonte des modules de formation qui en découleront sur la question de l'adaptation des pratiques. Il aura également la charge de refondre les deux modules de formation créés lors du premier confinement afin d'avoir une offre plus pérenne de professionnalisation sur la prévention sanitaire.

Quelque soit le cas de figure, le(s) prestataire(s) devra proposer une modalité de dispensation innovante (blended, auto-formation, mise en pratique etc.) pour tout ou partie de ces deux modules.

Le prestataire devra donc avoir une expertise avérée en ingénierie pédagogique ainsi qu'une connaissance des problématiques de l'emploi à domicile (services à la personne, particuliers employeurs, etc.) ainsi que sur les thématiques de prévention sanitaire et de sécurité.

### **C. Mettre en œuvre l'expérimentation de ces deux nouvelles formations**

#### *1. Objectif*

L'expérimentation doit permettre de vérifier l'adéquation de ces nouvelles formations avec les besoins des salariés du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile :

- Les salariés se sentent-ils mieux outillés pour intervenir à domicile ?
- Se sentent-ils plus/mieux protégés ?
- Les formations sont-elles conformes à la réalité du travail à domicile aujourd'hui ?

#### *2. Public concerné*

L'expérimentation doit inclure 20 salariés des particuliers employeurs : 10 salariés pour expérimenter le module sur les nouvelles pratiques ; 10 salariés pour expérimenter le nouveau module sur la prévention sanitaire. Cette phase permet de vérifier si les professionnels sont mieux outillés pour répondre aux nouveaux besoins identifiés au sein du domicile dans ce contexte de crise sanitaire.

#### *3. Repérage des publics*

Le prestataire devra s'appuyer sur le réseau d'organismes de formation labellisés par IPERIA afin d'identifier les salariés participant à l'expérimentation. Le prestataire pourra s'appuyer sur IPERIA pour le repérage, et pourra notamment utiliser la base de salariés volontaires identifiés lors de l'étude préalable réalisée par IPERIA sur la transformation des métiers, des compétences et des conditions de travail et d'emploi liées à la crise sanitaire. Il pourra également, notamment pour l'expérimentation sur le renforcement de l'offre sur la prévention sanitaire, s'appuyer sur les salariés qui ont suivi les deux modules créés en 2020.

#### 4. *Durée de l'expérimentation*

Les deux expérimentations devront être terminées au plus tard au premier semestre 2022 afin d'avoir le temps de faire un suivi des salariés mobilisés à 3 mois.

#### 5. *Territoires d'expérimentation*

Le prestataire devra être capable d'expérimenter sur tout le territoire national, y compris les DROM.

### **D. Livrables attendus**

Il est attendu les livrables suivants :

- Les deux référentiels de formation sur les nouvelles pratiques au domicile et sur la prévention sanitaire, adapté à une nouvelle modalité de dispensation ;
- Le bilan de l'expérimentation : évaluations formatives et questionnaires à chaud ; statuts des salariés post-formation, taux de satisfaction, recueil des souhaits et thématiques de poursuite de formation, etc.

L'acteur retenu devra capitaliser l'ensemble des résultats sur la métropole et les DROM de toutes les expérimentations avec l'analyse fine de l'ensemble des données, notamment sur l'adéquation de ces nouvelles offres à la réalité du travail à domicile.

### **E. Calendrier**

Le prestataire sera tenu d'un suivi régulier relatif à l'avancée des outils pédagogiques et de la mise en œuvre de l'expérimentation. Dans ce cadre, le prestataire retenu communiquera un planning prévisionnel à IPERIA adapté aux contraintes suivantes :

- Deux comités de pilotage d'ouverture et de clôture ainsi qu'une réunion intermédiaire de mi-projet où une première restitution des résultats sera présentée.
- Les livrables sont attendus
  - Fin 2021 : référentiel de formation sur la prévention sanitaire
  - Mars 2022 : référentiel de formation sur les nouvelles pratiques au domicile
  - Juin 2022 : les résultats des deux expérimentations.

## **4.2. Lot 2 Conception d'un référentiel de formation pour une certification de niveau II et expérimentation de la formation**

### **A. Enjeux de la conception du référentiel de formation**

Dans le cadre de ce projet EDEC PIC 2021–2022, les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur proposent un axe de travail sur la construction de parcours professionnels pérennes et attractifs pour attirer de nouveaux publics.

Trois actions concrètes y seront développées :



- Créer une certification de compétences socle de niveau II adaptée aux spécificités du secteur ;
- Créer les conditions de développement et déploiement de l'alternance dans le secteur ;
- Expérimenter la VAE par blocs

C'est dans la première action que la création de l'offre de formation et son expérimentation sont proposées.

## **B. Créer le parcours de formation du certificat de niveau II**

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 pour lequel une étude d'opportunité sur une nouvelle certification sera réalisée, et remise en décembre 2021. Cette étude permettra à IPERIA de poser le cadre du besoin et des modalités d'une nouvelle certification et de créer le référentiel de certification, qui sera mis à disposition du prestataire en février 2022.

L'étude et le référentiel nourriront le prestataire dans la conception du référentiel de formation, il devra donc être en lien étroit avec IPERIA pour déterminer la durée du parcours, son séquençage ainsi que ses modalités de dispense pédagogique.

De ce fait, le prestataire devra avoir une expertise avérée en ingénierie pédagogique ainsi qu'une connaissance des problématiques de l'emploi à domicile (services à la personne, particuliers employeurs, etc.) et des publics sans qualifications.

## **C. Mettre en œuvre l'expérimentation de cette nouvelle certification**

### *1. Objectif*

L'expérimentation doit permettre de vérifier l'adéquation de cette nouvelle offre de formation avec les compétences mises en avant dans le référentiel de certification.

### *2. Public concerné*

L'expérimentation doit inclure entre 5 et 10 salariés et 20 demandeurs d'emploi.

### *3. Repérage des publics*

Le prestataire devra s'appuyer sur le réseau d'organismes de formation labellisés par IPERIA afin d'identifier les salariés participant à l'expérimentation. Il devra également s'appuyer sur les prescripteurs traditionnels tels que Pôle Emploi pour identifier les demandeurs d'emploi partie prenante.

Le prestataire pourra s'appuyer sur IPERIA pour aider au repérage des publics.

### *4. Durée de l'expérimentation*

L'expérimentation devra être terminée d'ici septembre 2022 afin d'avoir le temps de faire un suivi à 6 mois des certifiés.

### *5. Territoires de l'expérimentation*

Le prestataire devra être capable d'expérimenter sur tout le territoire national, y compris les DROM.

#### D. Livrables attendus

Il est attendu les livrables suivants :

- Le référentiel de formation sur le niveau II et le séquençage pédagogique (volumétrie et segmentation du parcours)
- Le bilan de l'expérimentation et des données sur les stagiaires accompagnés : statuts post-formation, analyse des questionnaires à chaud, taux de satisfaction, souhaits de formation etc.
- Les ajustements du référentiel ou parcours de formation

Le prestataire retenu devra capitaliser l'ensemble des résultats sur la métropole et les DROM de toutes les expérimentations avec l'analyse fine de l'ensemble des données, notamment sur la pertinence de cette nouvelle offre pour attirer de nouveaux profils.

#### E. Calendrier

Le prestataire sera tenu d'un suivi régulier relatif à l'avancée des outils pédagogiques et de la mise en œuvre de l'expérimentation. Dans ce cadre, le prestataire retenu communiquera un planning prévisionnel à IPERIA adapté aux contraintes suivantes :

- Deux comités de pilotage d'ouverture et de clôture ainsi qu'une réunion intermédiaire de mi-projet où une première restitution des résultats sera présentée.
- Les livrables sont attendus :
  - Juin 2022 : référentiel de formation sur le certificat de niveau II
  - Décembre 2022 : les résultats de l'expérimentation.

### 4.3. Lot 3 Adaptation du référentiel de formation du titre Assistant de Vie dépendance (ADVD) pour la mise en place de l'alternance dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

#### A. Enjeux de l'adaptation du référentiel de formation ADVD

Dans le cadre de ce projet EDEC PIC 2021–2022, les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur proposent un axe de travail sur la construction de parcours professionnels pérennes et attractifs pour attirer de nouveaux publics.

Trois actions concrètes y seront développées :

- Créer une certification de compétences socle de niveau II adaptée aux spécificités du secteur ;
- Créer les conditions de développement et déploiement de l'alternance dans le secteur ;
- Expérimenter la VAE par blocs

C'est dans la deuxième action que la création de l'offre de formation et son expérimentation est proposé.

#### B. Enrichir et adapter le parcours de formation de l'alternance

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 pour lequel une étude sur l'adaptation du dispositif de l'alternance au secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a déjà été réalisée.

Cette étude, le travail des branches et les attendus du référentiel de certification existant nourriront le prestataire dans l'adaptation et l'enrichissement du référentiel et du parcours de formation. Le prestataire devra donc être en lien étroit avec IPERIA pour déterminer la durée du parcours, son séquençage ainsi que ses modalités de dispense pédagogique.

De ce fait, le prestataire devra avoir une expertise avérée en ingénierie pédagogique ainsi qu'une connaissance des problématiques de l'emploi à domicile (services à la personne, particuliers employeurs, etc.). Il devra tout particulièrement avoir une expertise sur les thématiques de la dépendance et devra avoir une bonne connaissance du titre « Assistant de vie dépendance ».

### **C. Livrable attendu**

Il est attendu le livrable suivant :

- Le référentiel de formation ainsi que le séquençage pédagogique (volumétrie et segmentation du parcours) du titre « assistant de vie dépendance » adapté au dispositif de l'alternance.

### **D. Calendrier**

Le prestataire sera tenu d'un suivi régulier relatif à l'avancée des outils pédagogiques et de la mise en œuvre de l'expérimentation. Dans ce cadre, le prestataire retenu communiquera un planning prévisionnel à IPERIA adapté aux contraintes suivantes :

- Deux comités de pilotage d'ouverture et de clôture ainsi qu'une réunion intermédiaire de mi-projet où une première restitution des résultats sera présentée.
- Le livrable « enrichissement/adaptation du référentiel de formation » est attendu pour février 2022 afin de démarrer l'expérimentation en mars 2022.

## **Article 5. MODALITES D'EXECUTION**

### **5.1. Contrat, prise d'effet et durée**

A l'issue de cet appel d'offre mono-attributaire, une contractualisation sera prévue avec le prestataire retenu et IPERIA.

Le début prendra effet à compter de la date de signature du contrat par le prestataire retenu et prendra fin à la plus tardive des deux dates suivantes :

- La prononciation par IPERIA de la « réception – sans réserve » de l'intégralité de la prestation objet du présent appel d'offres,
- Le règlement par IPERIA du montant dû au prestataire retenu au titre des prestations réalisées.

### **5.2 Prix du marché**

Les présentes prestations sont conclues à prix forfaitaire. Ces prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du contrat. Ces prix sont réputés comprendre toutes les charges afférentes à la réalisation des prestations et s'entendent tous droits cédés.

Aucuns autres frais liés à ces prestations, et qui ne feraient pas l'objet d'une prestation supplémentaire demandée expressément par IPERIA, ne pourront être facturés par le prestataire.

### 5.3 Profil des consultants pressentis

IPERIA exige que les prestations soient confiées à un ou des intervenants disposant des qualifications et expériences suffisantes pour coordonner et réaliser les commandes du présent appel d'offres.

A ce titre, les organismes candidats ou consultants candidats au présent appel d'offres s'engagent à vérifier et garantir la véracité des compétences et des expériences communiquées.

Les prestations seront réalisées par les intervenants de l'organisme dont l'offre aura été validée par le comité de pilotage du projet. Aucun changement d'intervenant ne sera effectué sans l'accord préalable d'IPERIA.

## Article 6. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL

La réception des réponses doit avoir lieu avant le :

**06 octobre 2021**

**Mail : [ao@iperia.eu](mailto:ao@iperia.eu)**

## Article 7. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le format est libre, sous condition qu'il fasse bien mention des exigences de cet appel d'offre. L'offre présentée devra également comprendre l'ensemble des pièces permettant d'analyser la proposition.

## Article 8. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

### 8.1. Critère qualité des prestations (70%)

La qualité est jugée au regard des réponses apportées pour chaque lot par le candidat. Une note sur 20 est attribuée à chaque offre, en fonction notamment des critères listés ci-dessous :

- La compréhension de la commande (contexte, objectifs et problématiques) et l'adéquation du contenu de la proposition avec le cahier des charges du groupement de commande (organisation, méthodologie, ...) **sur 7 points**

- Les qualifications et expériences des profils de l'équipe pressentie pour exécuter la prestation **sur 5 points**
- La pertinence des livrables proposés par le candidat au regard de la demande et des objectifs énoncés dans le cahier des charges **sur 3 points**
- Le soin apporté par le prestataire à la formalisation de la réponse **sur 2 points**
- La capacité du prestataire à respecter les territoires pressentis et le calendrier d'exécution défini par IPERIA **sur 3 points**

Il est précisé que toute offre ayant une note inférieure à 12 sur 20 pour le critère qualité des prestations sera éliminée et ne sera donc pas classée.

## **8.2. Critère financier (30%)**

Ce critère est jugé au regard des réponses apportées par le prestataire dans le cadre de l'appel d'offres. Une note sur 20 est attribuée à chaque offre, en fonction du montant total forfaitaire établi sur la base du volume de jours prestés indiqué par le prestataire

## **8.3 Audition**

IPERIA opérera un classement des prestataires et convoquera une audition du ou des prestataires retenus, en présence de la DGEFP.